

AMAP Lumière d'Abeilles

Contrat pour la saison 2016 (Engagement 12 mois / 6 livraisons)

Engagement de l'adhérent :

- L'adhérent achète **une part de la production de la saison**, selon les termes définis plus bas.
- Il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire au bon développement des productions. Chaque adhérent accepte d'assumer ces imprévus et de participer au dialogue qui sera engagé entre l'AMAP et le producteur, en cas d'aléas empêchant le bon déroulement des distributions initialement prévues.
- Il s'engage également, à la mesure de ses possibilités, à participer à la vie de l'AMAP et à son fonctionnement.

Engagement du producteur (apicultrice):

Elisa BLANCHARD

Tané, 09230 FABAS

Tél. : 06 83 90 95 98 / lumieredabeilles@gmail.com

- à produire du miel et des produits de la ruche objet du présent contrat, loin des grandes cultures et uniquement sur des plantes spontanées et naturelles ; dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation. Elle s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'elle livrera à l'adhérent.
- à préciser la date limite de consommation.
- à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'adhérent.
- à informer les adhérents sur la vie des ruches et les modalités de récolte et de conservation du miel.
- à réaliser des mélanges de variétés disponibles selon la saison : miels de printemps, tilleul, châtaigner, été, montagne.
- à assurer les livraisons, un (**jour semaine**) **tous les 2 mois** aux horaires de livraison de l'Amap et selon le planning prévisionnel suivant *1^{er} livraison / / / / / 6^{ème} livraison*
- Ces dates sont reportées à titre informatif et n'engagent ni le producteur, ni l'Amap. En cas de modifications, l'adhérent en sera tenu informé par voie habituelle par le comité de pilotage de l'Amap

Modalités du contrat

- Chacun pourra récupérer sa commande en accord avec le fonctionnement de l'Amap qui se charge de l'intendance pour le contrat de distribution entre l'apicultrice et l'adhérent. Les modalités actuelles de distribution de l'Amap sont signifiées ci-dessous.
- Le présent contrat est établi pour 6 livraisons, une tous les 2 mois, de (mois) 2016 à (mois) 2016.
- Pour toute la durée du contrat, l'adhérent choisit une formule, valable pour chaque livraison bimestrielle avec une quantité de miel (livré par pot de 500g) et/ou un/des gâteau(x) au miel et/ou un/des flacon(s) de propolis.

Choisissez l'option et la quantité désirée pour chaque livraison :

<u>Miel (500g)</u> (8€/500g)	<u>Gâteau au miel</u> (x 6 €)	<u>Propolis</u> (x 8 €)	<u>TOTAL</u> par livraison
		€

Les livraisons ont lieu comme défini selon le planning de l'Amap comme défini ci-dessus.

- Les adhérents s'engagent à rapporter autant que possible les pots de miel vide aux apicultrices.
- Au moment de la signature du contrat, l'adhérent signe chèques de

• Les chèques sont établis à l'ordre de : ELISA BLANCHARD

Modalités actuelle de distribution d' Appam'Amap

L' Amap propose aux adhérents et aux producteurs, une distribution collective tous les jeudis soir, de 18h30 à 19h30, sur le site de l'association Appam'Amap, (*adresse de distribution*).

Coordonnées de l'adhérent

Nom:.....

Adresse:.....

Code postal:..... Ville:.....

Téléphone:..... Email :

Fait à..... le.....

Signature adhérent :	Signature producteur :
----------------------	------------------------